

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Mardi 15 septembre 2026**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19
Date de la convocation		
9 septembre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 septembre 2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 septembre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERALT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis, DZIEDZIC Ollivier, HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime.

Absents excusés ayant donné procuration MENEUST Marie (pouvoir à M. Bodin.), SOREL Marie (Mme. SUBIRY Delphine), JEANNE Quentin (pouvoir à M. Subiry Jean-Yves)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : SARTONI Justine

20260908 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire des emplois

Considérant la nécessité d'adapter la durée de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (ménage-service cantine-garderie) afin de répondre à l'évolution des besoins du service,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Modifier** la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (ménage -service cantine-garderie) à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit :
 - durée hebdomadaire actuelle : 32.08 h
 - nouvelle durée hebdomadaire : 33.00 h
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour acter la modification,
- **Modifier** le tableau des emplois,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 septembre 2026

et publication et/ou notification le : 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 035-213500978-20260915-D20260908-DE

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 00 ; abstention : 01)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 15 septembre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 septembre 2026
et publication et/ou notification le : 16 septembre 2026*